



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mars 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (représenté par M. Dominique DUCASSE) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (jusqu'au 0.2), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 3.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 2.4), M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.1), Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE (à partir du 1.1.1) **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain :** Mme Martine DONEY **Francois :** M. Eric PETIT **Genes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2), M. Daniel VARCHON **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LÉTHIER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT (jusqu'au 2.4) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET (jusqu'au 0.2) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON (représenté par Mme Danièle LAGARDE jusqu'au 2.4) **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2)

Étaient absents : **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, M. Michel VIENET **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Francois :** Mme Orianne DELAGUE **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pirey :** Mme Odette COMTE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yoran DELARUE **Thise :** Mme Laurence GUIBRET **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Thérèse ROBERT

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.1), G. CHALNOT (à partir du 3.4), C. COMTE-DELEUZE, C. DEVESA (jusqu'au 0.2), L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSPERRIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), M. OMOURI, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.2), R. REBRAB, D. SCHAUSS (jusqu'au 0.2), M. VIENET, M. ZEHAF (jusqu'au 0.2), P. GUILLAUME, B. ASTRIC, G. GAVIGNET, G. GALLIOT, B. ANDREOSSO (pour le 0.2), O. DELAGUE, C. CUINET, S. RUTKOWSKI, MP. MARQUIS, D. HUOT (jusqu'au 0.2), D. PARIS, MC. MARTINET, C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.2), O. COMTE, J. KRIEGER, Y. DELARUE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN, J. BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Mandataires : S. JOLY, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), S. WANLIN (à partir du 3.4), P. GONON, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), S. PESEUX, L. CROIZIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY, P. BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH, D. DARD, Y. POUJET (à partir du 3.2), K. ROCHDI, P. CURIE (jusqu'au 0.2), ML. DALPHIN, S. WANLIN (jusqu'au 0.2), C. BOTTERON, JP. MICHAUD, MP. BRIENTINI, C. DEMOLY, Y. GUYEN (pour le 0.2), E. PETIT, T. ROBERT, M. LOYAT, J. CANAL, P. CONTOZ (jusqu'au 0.2), B. MADOUX, JM. CAYUELA, P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.2), R. STEPOURJINE, C. LIME, M. DONEY, F. TAILLARD (à partir du 1.1.1), P. DUCHEZEAU, P. CHANEY (à partir du 1.1.1).

Délibération n°2015/002750

Rapport n°1.2.3 - Transfert partiel de la compétence Enseignement Supérieur - Mise à disposition de services

Transfert partiel de la compétence Enseignement Supérieur - Mise à disposition de services

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire

Les impacts financiers des transferts seront actés par la CLECT et seront intégrés à la DM n°1
(Conseil de juin 2015)

Résumé :

La politique actuelle de la Ville en matière d'enseignement supérieur recouvre plusieurs champs distincts : le soutien relatif à la vie étudiante, le soutien à la recherche (notamment via des contrats doctoraux, l'aide à la mobilité internationale...) et le financement de l'immobilier universitaire (engagements sous forme de subventions d'équipement versées pour des opérations inscrites au CPER).

Le Grand Besançon, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, intervient dans les domaines de la recherche privée et publique (et collabore au quotidien avec les laboratoires de recherche universitaires) et de l'innovation.

Afin de conforter et renforcer la dynamique induite par les relations entre l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, et d'en faire un des éléments majeurs de la stratégie de développement économique du territoire du Grand Besançon, il apparaît aujourd'hui pertinent de transférer au Grand Besançon une partie de la compétence enseignement supérieur exercée jusqu'alors par la Ville de Besançon

Les 2 agents qui mettent en œuvre la compétence enseignement supérieur seront, dans le cadre du transfert au Grand Besançon, rattachés à la DEEA, sans modification substantielle de leurs missions.

I. Périmètre et modalités de mise en œuvre

En préambule, il est important de rappeler que la compétence enseignement supérieur intègre plusieurs domaines d'action : la formation supérieure (universités, écoles d'ingénieurs et écoles privés), les politiques liées à la vie étudiante (habitat et vie sociale, intégration dans le monde du travail), la recherche et le développement (incluant l'innovation, le transfert de technologie, la valorisation). Les derniers domaines relèvent plutôt de la sphère de compétence de la CAGB.

La Franche-Comté compte 32 000 étudiants dans l'enseignement supérieur (tous établissements, toutes filières). Le taux d'inscription des bacheliers dans l'enseignement supérieur est de 74 % en région, 75 % au plan national.

Besançon compte 21 000 étudiants (66 % de l'effectif régional), Belfort environ 4 400 (13 %) et Montbéliard environ 2 300 (7 %).

Le poids économique et social de l'enseignement supérieur sur Besançon est important. D'après le dernier recensement de la population, les étudiants représentent plus de 15 % de la population bisontine (unité urbaine) et ils constituent une richesse pour la Ville et l'Agglomération, pour son attractivité et son dynamisme.

Besançon accueille également la majorité des laboratoires de recherche publique de la région. Les collaborations de ces derniers avec le tissu économique local sont sans doute encore insuffisantes, mais c'est bien cette présence, en particulier avec FEMTO, qui fait que le pôle des microtechniques et le développement de zones d'excellence comme TEMIS, soutenus par le Grand Besançon, sont possibles.

Au vu de ces enjeux, même s'il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire de la Ville, cette dernière intervient au titre de la clause générale de compétence selon 3 axes :

- le soutien à la recherche : contrats doctoraux, aide à la mobilité internationale et soutien aux colloques scientifiques,
- le financement de l'immobilier universitaire : engagements sous forme de subventions d'équipement versées pour des opérations inscrites au contrat de projets Etat Région (CPER),
- la politique de la vie étudiante, notamment au travers de la Conférence locale de la vie étudiante, par la participation à diverses manifestations et l'aide aux associations étudiantes.

La Ville est ainsi un interlocuteur direct de l'Université. Partenaire depuis sa création en 2010 du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), elle soutient le projet de COMUE (Communauté d'Universités et d'Etablissements) entre la Bourgogne et la Franche-Comté, elle favorise la modernisation des équipements de l'UFC, l'intégration des étudiants dans la cité, l'attractivité des campus et encourage les programmes de bourses doctorales.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et des orientations définies par sa Stratégie économique Cap 2015 « Entrepreneurial, technologique et tertiaire », le Grand Besançon travaille aussi avec l'Université et plus largement avec les Etablissements d'Enseignement Supérieur sur quatre axes principaux :

- dynamiser et enrichir le tissu économique,
- accompagner la structuration des entreprises locales en direction de marchés à forts potentiels (TIC, Santé, Aéronautique, Luxe, Horlogerie),
- ancrer les talents,
- renforcer la lisibilité et la notoriété du territoire notamment par le développement de pôle d'excellence.

Les complémentarités entre Ville et CAGB sont nombreuses dans le champ de l'économie et de la recherche et de nombreuses interventions sont déjà concertées.

Toutefois, les enjeux de l'enseignement supérieur étant essentiels pour le développement du Grand Besançon, il s'agit désormais de renforcer encore ces collaborations par ce transfert pour augmenter :

- la détection de projets de Recherche pouvant déboucher sur la création d'entreprises,
- le développement de partenariats d'entreprises et laboratoires de recherche (notamment publics) pour développer de nouvelles technologies (Innovation),
- le renforcement de la visibilité et de la crédibilité des Unités de Recherche (Université/CHU), des écoles d'ingénieurs auprès d'entreprises locales ou extérieures au territoire,
- la réponse aux besoins de formation et de recrutement des entreprises locales ou qui souhaitent s'installer dans le territoire en lien avec le BAIP (Bureau d'aide à l'insertion professionnelle) au sein de la Maison de l'Étudiant (MDE).

La CAGB intervient de plus sur des aides directes à la compétitivité et sur des aides au fonctionnement des structures qui accompagnent l'Innovation, la Recherche et le Transfert de Technologie.

II. Champ du transfert

Dans un souci de clarification des rôles entre Ville et Agglomération et pour afficher un partenariat unique et renforcé auprès de nos interlocuteurs, il est proposé de procéder par étapes et de transférer partiellement la compétence Enseignement Supérieur à l'Agglomération.

Actuellement la politique de la Ville en matière d'enseignement supérieur recouvre plusieurs champs distincts : le soutien à la recherche, le financement de l'immobilier universitaire, le partenariat avec les institutions universitaires et la politique de la vie étudiante.

Il est proposé que la Ville conserve et maintienne ses interventions en matière **de vie étudiante** sous la responsabilité de l'élu municipal en charge de la délégation. Une convention spécifique autorisera la mise à disposition du service transféré à l'Agglomération.

Pour ce qui concerne le **financement de l'immobilier universitaire** (engagement sous forme de subventions d'équipement versées pour des opérations inscrites au CPER), le CPER 2007-2013 n'est pas complètement soldé et les négociations pour le CPER 2014-2020 devraient s'achever en février / mars. Ces interventions ne sont quant à elles pas directement rattachées à des compétences déjà exercées par le Grand Besançon.

Il est ainsi proposé de transférer dans un premier temps à la CAGB :

- **le soutien à la recherche** : contrats doctoraux et aide à la mobilité internationale. Ce champ est très directement lié aux politiques de l'Agglomération, c'est pourquoi il est proposé de le rattacher à la compétence développement économique déjà existante au Grand Besançon au 1^{er} avril 2015. De ce fait, ce transfert ne nécessite pas de modification préalable des statuts du Grand Besançon ; les crédits figurant au budget de la Ville permettant le versement des bourses d'études et des subventions aux manifestations seront transférés au Grand Besançon, qui en assurera l'affectation selon ses orientations et pourra, le cas échéant, les abonder.
- **le partenariat avec les institutions universitaires** : conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la CAGB sera substituée de plein droit à la Ville à la date du transfert de compétence pour participer au PRES Bourgogne Franche-Comté en qualité de membre associé. Il est précisé que les dotations versées contractuellement par la Ville entre 2011 et 2015 à hauteur de 200 000 € au titre de la participation à la création de la Fondation du PRES resteront acquises à cette dernière.

Grand pôle universitaire français, le PRES Bourgogne Franche-Comté s'affirme comme un levier fort pour sa région et au-delà de ses frontières, avec des partenaires suisses et des réseaux mondiaux. C'est l'un des premiers « Pôles de Recherche et d'Enseignement supérieur » de nouvelle génération constitué en FCS (Fondation de Coopération Scientifique). Le PRES Bourgogne Franche-Comté est chargé de mettre en œuvre les activités communes que lui confient les établissements membres, dans le respect du principe de leur autonomie. Les fondateurs du PRES sont : les universités (Université de Bourgogne - UB, Université de Franche-Comté, Université de technologie de Belfort-Montbéliard - UTBM), les écoles (AgroSup Dijon, ENSMM Besançon), les CHU (CHU Dijon, CHU Besançon), le Centre Georges-François Leclerc de lutte contre le cancer, l'Etablissement Français du Sang. En configurant le PRES Bourgogne Franche-Comté dans une structure de FCS, ces établissements ancrent la connaissance et la science comme stimulants du progrès de toute une Région. Des collectivités, comme la Ville de Besançon puis désormais la CAGB, manifestent un très fort soutien au projet, levier essentiel d'attractivité, de développement socio-économique et culturel de leurs territoires.

Ce transfert s'inscrivant dans le cadre des actions de développement économique d'intérêt communautaire, il est nécessaire de déclarer d'intérêt communautaire à ce titre, le soutien à la recherche et le partenariat avec les institutions universitaires (PRES BFC notamment).

Ce premier transfert pourrait ensuite être complété par un transfert en tout ou partie du volet relatif à l'immobilier universitaire à une échéance ultérieure puisque ce volet nécessite une modification des statuts de la CAGB. Cette décision sera proposée au vu des conclusions des travaux menés sur l'approfondissement de l'intégration intercommunale, issus des différents groupes de travail associant techniciens et élus de la Ville et de l'Agglomération.

Dans l'attente de cette décision, la coordination des politiques menées par la Ville et par l'Agglomération sera poursuivie, s'agissant notamment de la clôture des opérations du précédent CPER et du lancement des opérations inscrites au nouveau CPER (en particulier le dossier du siège de la COMUE).

III. Modalités de transfert

A/ Les personnels concernés, les aspects pratiques

Le dispositif retenu doit permettre de mutualiser les ressources entre la Ville et l'Agglomération pour la mise en œuvre partagée de la compétence « Enseignement supérieur ».

Il est envisagé de s'appuyer pour cela sur le cadre juridique de la mise à disposition de services. Celle-ci est autorisée, de manière ascendante ou descendante dans le cadre de l'exercice conjoint d'une compétence partagée entre un EPCI et ses communes membres (L. 5211-4-1 du CGCT). Il s'inscrit par ailleurs dans la démarche d'intégration intercommunale portée par les élus de la Ville et du Grand Besançon.

Les effectifs du service actuel Enseignement supérieur de la Ville sont constitués :

- d'un cadre A attaché principal, responsable du service,
- d'un cadre B rédacteur chargé de la gestion administrative.

Le service transféré sera positionné administrativement au Grand Besançon et la mise à disposition bénéficiera à la Ville (pour les actions relevant encore de sa compétence). S'agissant d'un transfert partiel de compétences, les agents seront transférés au Grand Besançon ou mis à disposition à titre individuel. Ils seront rattachés à la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur, sans modification substantielle de leurs missions. Les 2 agents seront physiquement positionnés à la City.

Il est nécessaire de créer les 2 postes permanents suivants :

- 1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux (fonction : cadre expert),
- 1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (fonction : chargé de gestion administrative).

S'agissant des missions restant du champ de compétence Ville (soutien à la vie étudiante et suivi des opérations d'immobilier universitaire notamment), les agents seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire et de la Direction générale de la Ville.

Cette mise à disposition de services est formalisée par une convention entre la Ville et le Grand Besançon.

Le Comité Technique Ville - CAGB a été consulté sur ce transfert de compétences et les incidences ressources humaines le 10 février dernier.

La mise en œuvre de ces évolutions interviendra au 1^{er} avril 2015.

B/ Les aspects financiers du transfert

Suivant la procédure de droit commun, il est proposé de compenser à la CAGB, par le biais de l'ACTP le coût en fonctionnement du service :

- le coût des personnels sur la base du coût salarial estimé par la Ville pour 2014 (à chiffrer par les RH),
- le coût annuel moyen du service en fonctionnement à hauteur des sommes inscrites au projet de BP 2015 de la Ville.

IV. Évaluation du transfert de charges

Un transfert partiel couvrant la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015 est proposé et donnera lieu à une modification provisoire du montant de l'ACTP de la Ville. Une évaluation définitive correspondant à l'évaluation des charges d'une année complète sera soumise à une CLECT en 2015.

Pour information le coût prévisionnel de la compétence Enseignement Supérieur est le suivant pour 2015 :

Charges	BP 2015
Masse salariale des 2 ETC	133 K€
Forfait administratif	6 K€
Locaux Ville	6 K€
Crédits de fonctionnement du service ouverts au BP	170 K€
dont bourse Victor Hugo :	14 K€
TOTAL	329 K€

Le montant provisoire du transfert pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015 s'élèverait donc à **278 K€**.

MM. J.L. FOUSSERET, A. POULIN et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté :

- déclare d'intérêt communautaire au titre des actions de développement économique, le soutien à la recherche et le partenariat avec les institutions universitaires (PRES Bourgogne Franche-Comté notamment),
- se prononce favorablement sur le transfert partiel de la compétence Enseignement Supérieur au Grand Besançon (partenariat avec les institutions universitaires et soutien à la recherche) au 1^{er} avril 2015,
- valide le montant prévisionnel du transfert,
- crée les 2 postes correspondants dans la liste des emplois permanents de la CAGB,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de mise à disposition du service enseignement supérieur pour la mise en œuvre des actions relevant de la compétence de la Ville de Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 120

Contre : 2

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 26 MARS 2015



**Convention de mise à disposition
de la Ville de Besançon
du service Enseignement supérieur
pour le soutien de la vie étudiante**

Ville de
Besançon

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 19 mars 2015, ci-après dénommée la CAGB, d'une part

Et :

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 2015, ci-après dénommée la Ville, d'autre part

Préambule

L'enseignement supérieur intègre plusieurs domaines d'actions : la formation supérieure (universités, écoles d'ingénieurs et écoles privés), les politiques liées à la vie étudiante (habitat et vie sociale, intégration dans le monde du travail), la recherche et le développement (incluant l'innovation, le transfert de technologie, la valorisation). Les derniers aspects sont plutôt du domaine de compétence du Grand Besançon.

Au vu de ces enjeux, même s'il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire de la Ville, cette dernière intervenait au titre de la clause générale de compétence selon trois axes :

- le soutien à la recherche : contrats doctoraux, aide à la mobilité internationale, et soutien aux colloques scientifiques,
- le financement de l'immobilier universitaire : engagements sous forme de subventions d'équipement versées pour des opérations inscrites au contrat de projets État région (CPER),
- la politique de la vie étudiante, notamment au travers de la Conférence locale de la vie étudiante, par la participation à diverses manifestations et l'aide aux associations étudiantes.

Les enjeux de l'enseignement supérieur étant essentiels pour le développement du Grand Besançon, il s'agit de renforcer encore ces synergies et de positionner l'enjeu de l'enseignement supérieur et les actions conduites au niveau territorial le plus pertinent. Dans le cadre de l'évolution de l'intercommunalité et dans un objectif de cohérence, les élus ont ainsi souhaité transférer à la CAGB la compétence enseignement supérieur.

Ce transfert est organisé en deux étapes :

- le 1^{er} avril 2015 : transfert du soutien à la recherche et du service enseignement supérieur de la Ville au titre des actions de développement économique d'intérêt communautaire. Ce transfert n'intègre pas le soutien de la vie étudiante, qui restera une mission de la Ville, conduite sous la responsabilité d'un élu municipal
- en 2016 : Le financement de l'immobilier universitaire : le CPER 2007-2013 n'est pas complètement soldé et les négociations pour le CPER 2014-2020 devraient s'achever en février-mars. Ces interventions ne sont quant à elles pas directement rattachées à des compétences déjà exercées par le Grand Besançon. Le transfert en tout ou partie du volet relatif à l'immobilier universitaire interviendra ainsi à une échéance ultérieure puisque ce second volet immobilier nécessite une modification des statuts de la CAGB. En l'attente de cette décision, le service Enseignement Supérieur continuera à suivre les dossiers des équipements universitaires, suivi qui représente un faible volume de travail.

La présente convention traite de la mise à disposition de la Ville de ce service communautaire partagé, au sens de l'article 5211-4-1 du CGCT, pour la poursuite de la mise en œuvre du soutien de la vie étudiante.

Le Comité Technique Ville - CAGB a été consulté sur le transfert de compétences et les incidences ressources humaines le 10 février 2015.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Il est créé au Grand Besançon un service Enseignement supérieur, constitué par le transfert du service enseignement supérieur de la Ville de Besançon.

2 agents sont concernés :

- 1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux (fonction : cadre expert),
- 1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (fonction : chargé de gestion administrative).

Le Service communautaire de l'Enseignement Supérieur est mis à disposition de la Ville pour la mise en œuvre des actions restant de la compétence de la Ville (politique de soutien de la vie étudiante et opérations d'immobilier dans l'attente de l'évolution des compétences).

Dans ce cadre, le service assurera pour le compte de la Ville la participation à diverses manifestations et une aide aux associations étudiantes.

Cette activité représente une part marginale de l'activité du service.

Article 2 - Organisation et périmètre du service

Le service communautaire de l'Enseignement Supérieur est rattaché à la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur, avec un rattachement hiérarchique direct à la Directrice, sans modification substantielle des missions préalablement exercées dans le cadre communal. Le service sera physiquement positionné à la City.

Article 3 - Situation des agents concernés par la mise à disposition

Le transfert est proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

Les 2 agents sont de plein droit mis à la disposition du maire de la commune s'ils relèvent de la communauté.

Dans le cas contraire, ils sont de plein droit mis à la disposition du président de la communauté, pour la durée de la présente convention.

Les 2 agents demeurent statutairement employés par la commune ou la communauté, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les 2 agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire ou du président, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Le Maire ou le Président adressent directement au responsable du Service Enseignement Supérieur mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de l'employeur.

Article 4 - Modalités financières

Le transfert du service Enseignement supérieur au Grand Besançon a fait l'objet d'un transfert intégrant les charges du service, qui donne lieu à un prélèvement d'un montant équivalent sur l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle de la Ville.

De ce fait, et compte tenu de la faible part représentée par le soutien de la vie étudiante dans l'activité globale du service, il est décidé que cette intervention ne donnera pas lieu à facturation.

Toutefois, dans l'hypothèse où des agents du service Enseignement Supérieur continuent de relever administrativement de la Ville, le Grand Besançon remboursera cette dernière du coût supporté.

Article 5 - Date d'effet et durée

La convention entrera en vigueur le 1^{er} avril 2015 pour une durée de 5 ans.

Article 6 - Dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 12 mois.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 8 - Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux, le

Le Maire
de la Ville de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Le 1^{er} Vice Président,
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU

